

This document contains English and French versions.
English: Page 2
French: Page 6

**RESOLUTION ON THE DIALOGUE ON COMBATTING CORRUPTION:
SHARING KNOWLEDGE, DEEPENING UNDERSTANDING AND
TRANSFORMING POLICY TO PRACTICE**

ACKNOWLEDGING that this is the first interface meeting between PAP, AUABC and Civil Society;

CONSCIOUS that efforts to combat corruption by AU member states have been embarked upon over the years;

ACKNOWLEDGING that the African Union has elevated the importance of combatting corruption, and promoting a culture of transparency and good governance by demonstrating its resolve through its declarations, treaties, policy formulations and establishment of policy organs mandated to assist in combating graft;

RECALLING the Africa Mining Vision, which was adopted by Heads of State at Twelfth Ordinary Session of the Assembly of the Union, February 2009;

FURTHER RECALLING the African Union Convention on Preventing and Combating Corruption in Africa (AUCPCC) adopted by Heads of State at the Second Ordinary Session of the Union, July 2003;

NOTING that 37 AU members are state parties to the Convention;

FURTHER NOTING that the AUABC has been the body mandated to spearhead the battle against corruption at the continental level;

RECOGNIZING that the efforts being made to combat graft are inadequate, and more needs to be done to stem corruption;

CONCERNED that Africa is haemorrhaging astronomical amounts of money to rampant corruption amounting to between fifty to ninety billion US dollars annually;

CALLING on the AU Assembly to extend and streamline the AUABC board members' tenure and term of office from two years to four so as to ensure greater sustainability and continuation in respective roles and responsibilities of board members.

FURTHER CALLING on the AUC to endorse and support the AUABC's proposal to the Executive Council to declare 2018 the Year of Combating Corruption in Africa;

REGRETTING that universal ratification of the AUCPCC has not been attained- countries such as: Angola; Cameroon; Central African Republic; Cape Verde; Djibouti; DRC; Egypt; Equatorial Guinea; Eritrea; Mauritania; Mauritius; Somalia; South Sudan; Sao Tome & Principe; Sudan; Swaziland; Tunisia.

URGING AU member states to urgently ratify and deposit their instruments of ratification with the AUC;

ENCOURAGING state parties to honour their reporting obligations to the AUABC, and create necessary avenues for regular country missions by the AUABC, as prescribed in the AUCPCC;

URGING state parties to the AUCPCC to implement the Cardinal Principles of the AUCPCC namely:

- i. Article 5(3) Establish, maintain and strengthen independent national anticorruption authorities or agencies. 5(5) Adopt legislative and other measures to protect informants and witnesses in corruption and related offences, including protection of their identities.

- ii. Article 7(1) Require all or designated public officials to declare their assets at the time of assumption of office during and after their term of office in the public service.
- iii. Article 9 Access to Information- Each State Party shall adopt such legislative and other measures to give effect to the right of access to any information that is required to assist in the fight against corruption and related offences.
- iii. Article 10 Funding of Political Parties- Each State Party shall adopt legislative and other measures to proscribe the use of funds acquired through illegal and corrupt practices to finance political parties; and (b) Incorporate the principle of transparency into funding of political parties.
- iv. Article 11(1) Adopt legislative and other measures to prevent and combat acts of corruption and related offences committed in and by agents of the private sector.

RECOGNIZING the important oversight role of Parliament in ensuring transparency and accountability principles that can enable our people to benefit from their mineral resources.

The Pan-African Parliament resolves to:

- (i) support the AUABC to deploy its mandate in combatting corruption in Africa;
- (ii) prioritize support to the Advisory Board on Corruption members by ensuring that nominations at country level for the members are individuals of impeccable character who are credible, competent in the subject matter of combating corruption in Africa;

- (iii) support the role of APNAC in elevating and promoting the culture of transparency, probity and accountability;
- (iv) liaise with the Multi Sectoral Working Group on Combating Corruption to further advance the aims and objectives of the group at national, regional and continental levels;
- (v) request financial and technical support to ensure that campaigns for Treaty ratifications and domestication thereof are prioritized, particularly the African Charter on Democracy Elections and Governance; African Union Convention on Preventing and Combating Corruption;
- (vi) undertake to examine, debate and adopt the African Model Law on Combatting Corruption by the end of 2018;
- (vii) Request the African Union Commission, the African Minerals Development Center and key regional CSOs to support efforts towards strengthening the capacity of PAP and its committee structures and all internal processes in ways to effectively and coherently play its oversight role in the implementation and domestication of the African Mining Vision and its instruments at the continental, regional and national level;
- (viii) Undertake to pass a Parliamentary resolution that clearly introduces a new legislative regime on the role of Parliament in relation to the AMV and the management of mineral resources in Africa

Adopted in Sharm El Sheikh, Egypt, 18 October 2016.

4.1.2. Résolution sur le dialogue sur la lutte contre la corruption : partager les connaissances, approfondir la compréhension et transformer les politiques en pratique (PAP.4/PL/Res.02 (III))

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du Règlement du Parlement panafricain;

RECONNAISSANT qu'il s'agit de la première réunion d'interface entre PAP, l'UAABC et la société civile;

CONSCIENT que des efforts ont été entrepris au cours des années pour lutter contre la corruption des États membres de l'UA;

RECONNAISSANT que l'Union africaine a mis davantage l'accent sur la lutte contre la corruption et sur la promotion d'une culture de la transparence et de la bonne gouvernance en faisant preuve de détermination par le biais de déclarations, de traités, de formulations de politiques et de la mise en place d'organes chargés de lutter contre la corruption;

RAPPELANT la Vision africaine des mines, adoptée par les chefs d'État à la douzième session de l'Assemblée de l'Union, en février 2009;

RAPPELANT EN OUTRE la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique (AUCPCC) adoptée par les chefs d'État à la deuxième session ordinaire de l'Union, en juillet 2003;

NOTANT que 37 membres de l'Union africaine sont des États parties à la Convention;

NOTANT EN OUTRE que le CCUAC a été l'organe chargé de mener la lutte contre la corruption au niveau continental;

RECONNAISSANT que les efforts déployés pour lutter contre la corruption sont insuffisants et qu'il reste encore beaucoup à faire pour enrayer la corruption;

PRÉOCCUPÉ par le fait que l'Afrique est en train de perdre des sommes astronomiques à cause d'une corruption effrénée se situant entre 50 et 90 milliards de dollars par an;

RECONNAISSANT que la ratification universelle de la CUAPCC n'as pas été possible. Les pays telque : l'Angola; Cameroun; République centrafricaine; Cap-Vert; Djibouti; RDC; Egypte; Guinée Équatoriale; L'Érythrée; La Mauritanie; Maurice; Somalie; Soudan du sud; Sao Tomé et Príncipe; Soudan; Le Swaziland; Tunisie sont en retard de ratification;

DEMANDANT INSTAMMENT aux États parties à l'UA CCPCCC d'appliquer les principes cardinaux de l'UA CCPCCC, à savoir :

- (i) Article 5, paragraphe 3 Établir, maintenir et renforcer les autorités ou agences nationales indépendantes de lutte contre la corruption. 5(5) Adopter des mesures législatives et autres visant à protéger les informateurs et les témoins en matière de corruption et d'infractions assimilées, notamment en protégeant leur identités.
- (ii) Article 7(1) Exiger de tout fonctionnaire ou des fonctionnaires désignés qu'ils déclarent leurs avoirs lors de leur prise de fonction pendant et après leur mandat dans la fonction publique.
- (iii) Article 9 Accès à l'information - Chaque État partie adopte les mesures législatives et autres mesures nécessaires pour donner effet au droit d'accès à toute information nécessaire à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.
- (iv) Article 10 Financement des partis politiques - Chaque État partie adopte des mesures législatives et autres pour interdire l'utilisation de fonds acquis par des pratiques illégales et corrompues pour financer des partis politiques, et (b) Incorporer le principe de transparence dans le financement des partis politiques.
- (v) Article 11(1) Adopter des mesures législatives et autres pour prévenir et combattre les actes de corruption et les infractions assimilées commis dans et par les agents du secteur privé.

RECONNAISSANT le rôle important de contrôle que joue le Parlement pour garantir les principes de transparence et de responsabilité permettant à notre peuple de tirer parti de ses ressources minérales.

CONFORMÉMENT À l'article 5(d) du Règlement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, entre autres, organiser un débat, débattre, exprimer un avis, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions;

DECIDE DE CE QUI SUIIT :

- (i) Aider le CCUA à s'acquitter de son mandat de lutte contre la corruption en Afrique;
- (ii) Donner la priorité à l'appui aux membres du Conseil consultatif sur la corruption en veillant à ce que les candidatures au niveau national des membres soient des personnes au caractère irréprochable, crédibles, compétentes en matière de lutte contre la corruption en Afrique;
- (iii) Soutenir le rôle de l'APNAC dans la croissance et la promotion de la culture de la transparence, de la probité et de la responsabilité;
- (iv) Assurer la liaison avec le groupe de travail multisectoriel sur la lutte contre la corruption afin de faire progresser les buts et objectifs du groupe aux niveaux national, régional et continental;
- (v) Obtenir le soutien financier et technique pour veiller à ce que les campagnes en faveur de la ratification et de la ratification du traité, y compris la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, soient traitées en priorité; Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption;
- (vi) S'engager à examiner, débattre et adopter la loi type africaine sur la lutte contre la corruption d'ici à la fin de 2018;
- (vii) Demander à la Commission de l'Union africaine, au Centre africain de développement des minéraux et aux organisations principes de la société civile régionales de soutenir les efforts visant à renforcer les capacités du PAP, de ses structures de comités et de tous les processus internes, de manière à jouer efficacement et de manière cohérente son rôle de contrôle dans la mise en œuvre et la domestication de la vision africaine du secteur minier et de ses instruments aux niveaux continental, régional et national;
- (viii) S'engager à adopter une résolution parlementaire qui introduit clairement un nouveau régime législatif sur le rôle du Parlement en ce qui concerne l'AMV et la gestion des ressources minérales en Afrique

Adoptée à Charm el-Cheikh, en Égypte, le 18 octobre 2016.